
BOURSE PHOTOGRAPHE

Article 1

En 2008, la Fondation Jean-Luc Lagardère désire récompenser un jeune photographe, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une Bourse d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros). Cette bourse sera remise dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 2 - **Objet**

La Bourse Photographe est attribuée, sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune photographe professionnel désireux d'effectuer, en France ou à l'étranger, un reportage de photojournalisme à caractère social, économique, politique ou culturel.

La Bourse sera décernée à un photographe désigné nominativement et non à un groupe.

L'attribution de cette Bourse est destinée à permettre au lauréat de réaliser le projet de reportage photo présenté en vue de l'obtention de la Bourse.

Article 3 - **Organisation**

La candidature est gratuite. Le dossier de candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 14 juin 2008, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
BOURSE PHOTOGRAPHE
5, rue Eblé
75007 PARIS

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux Candidats, exceptés les tirages photo ou diapositives qui auront été adressés à la Fondation Jean-Luc Lagardère.

La désignation du lauréat sera faite à l'issue, d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats, de leur projet. Le jury se réunira entre septembre et octobre 2008.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par lettre ou courriel, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée. Au cas où le Candidat ne se présenterait pas à cette convocation, il serait éliminé. Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par lettre ou courriel.

Cette présentation devra être faite par les Candidats en français.

Après la présentation au jury de leur projet par les Candidats, ceux-ci seront avisés par lettre ou courriel de la décision du jury.

La remise de la bourse et le chèque correspondant se fera en novembre ou décembre 2008 en présence du jury et du lauréat. La présence du lauréat est exigée.

Article 4 - **Jury**

Le jury attribuera la Bourse en fonction des qualités professionnelles et artistiques du candidat et du caractère d'actualité et d'originalité du projet.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations.

En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la Bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celle-ci.

BOURSE PHOTOGRAPHE

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- avoir au 31 décembre 2008, 30 ans au plus.
- avoir réalisé au moins deux (2) reportages photo publiés dans la presse (une photo ou plus publiée par reportage),
- exercer la profession de photographe à titre indépendant.

envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE en deux exemplaires, rédigé en français, format A4, non relié, comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ

CHARTRE DU LAURÉAT SIGNÉE

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité).
- Attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photographe à titre indépendant.
- Curriculum vitae.
- Lettre de motivation.
- Descriptif du projet de photojournalisme (cinq (5) pages maximum) détaillant le sujet, l'angle choisi et l'intention de l'auteur.
- Éléments de pré-enquête et d'organisation du reportage.
- Budget prévisionnel du projet de reportage photo financé par la Bourse en cas d'obtention.
- Deux (2) reportages photo publiés : original ou copie des publications correspondantes.
- Un choix de dix (10) à quinze (15) photos sur support CD ou DVD.

Rappel : toutes les pièces mentionnées ci-dessus doivent être en double exemplaire (à l'exception des tirages photos).

Article 6 - Obligations

Le Candidat s'engage en cas d'obtention de la Bourse à faire figurer dans la publication du reportage photo réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le Candidat, en cas d'obtention de la Bourse, s'engage à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette Bourse a été déposé à la SCP Jacques ALLIEL, 15 rue des Halles - 75001 PARIS.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur notre site internet : www.fondation-jeanlucagardere.com

BOURSE PHOTOGRAPHE

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

né(e) le _____ de nationalité _____

domicilié(e) ⁽²⁾

N° de téléphone ⁽³⁾ _____ Adresse email _____

déclare avoir pris connaissance du règlement de la Bourse **Photographe** de la Fondation Jean-Luc Lagardère et m'engage à le respecter dans le cadre de ma participation à cette Bourse.

Je déclare également avoir pris connaissance de la Charte du Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère que je m'engage à respecter si je suis lauréat.

Fait à _____ le _____

[signature]

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

(1) Nom et prénom du candidat en lettres capitales

(2) Adresse complète en lettres capitales

(3) De préférence un numéro de téléphone portable

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent
en retour la formidable énergie qui les anime »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE LAURÉAT DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE TALENT DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs, les chercheurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE TALENT DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Chaque année, depuis 1989, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jury prestigieux, les Bourses de Talent de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de talent de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation à laquelle le Lauréat participera, celui-ci s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communique à la Fondation l'état d'avancement de son projet de façon trimestrielle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai d'un an, le Lauréat en donne par écrit les raisons à la Fondation.
2. Le Lauréat veille à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertit la Fondation. La Fondation et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation. De son côté, la Fondation éditera, à une fréquence qu'elle déterminera, un annuaire des Lauréats actualisé pour autant que les Lauréats lui aient communiqué les informations nécessaires.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la nouvelle bourse.
Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informe par écrit, trois mois avant les délibérations, la Fondation qui en prend acte.
5. La Fondation pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions de solidarité, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter la présente charte si je deviens Lauréat.

[date]

[signature]

LA CHARTE DU LAURÉAT

A RETOURNER DÛMENT PARAPHÉE ET SIGNÉE AVEC LE DOSSIER ET LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE